

# Rentes de survivant pour un nouveau conjoint ou nouvelle conjointe

Pour les participants retraités qui établissent une nouvelle relation conjugale à la retraite



Cette brochure s'applique aux participants retraités qui établissent une nouvelle relation conjugale à la retraite. Différentes règles peuvent s'appliquer si vous avez établi une nouvelle relation conjugale avant 1990. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous.

## Sécurité pour votre conjoint(e)

En tant que participant retraité du régime de retraite de la fonction publique (RRFP), vous avez droit à une rente viagère qui est payable chaque mois et rajustée annuellement en fonction de l'inflation. Le RRFP prévoit également une rente au survivant pour tout conjoint et toute conjointe ou enfant admissible (y compris un enfant à charge handicapé).

## Qui est admissible à une rente de survivant ?

### Conjoint(e) admissible

Vous avez reçu au moment de votre retraite un relevé de confirmation indiquant le nom de votre conjoint(e) admissible et son droit à la rente de survivant. Si vous n'avez pas de copie de votre relevé, veuillez communiquer avec nous. Si vous aviez un conjoint ou une conjointe admissible au moment de votre retraite, ce conjoint ou cette conjointe est admissible à une rente de survivant.

Un **conjoint ou une conjointe admissible** est une personne avec laquelle vous êtes marié(e) ou avec qui vous êtes en union de fait.

Une union de fait est établie à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle vous avez vécu ensemble pendant trois ans; ou,
- si vous avez un enfant ensemble, la date de naissance ou d'adoption de votre enfant.

Pour que votre conjoint ou votre conjointe soit admissible à une prestation de survivant, vous et votre conjoint(e) ne devez pas avoir vécu séparément au moment du début de votre rente.

Si vous vous mariez ou établissez une union de fait après le début de votre rente, votre nouveau conjoint ou nouvelle conjointe n'a pas droit à une rente de survivant à moins que vous ne fassiez une demande de prestations et ne répondiez à certaines conditions.

**Remarque :** Les conjoints et les enfants admissibles ont droit à une rente réversible au conjoint survivant.

### Enfant admissible

Vos enfants pourraient être admissibles à une rente de survivant. Un **enfant admissible** est votre enfant avec votre conjoint(e) admissible ou d'une relation antérieure qui :

- est âgé de moins de 18 ans, ou
- est âgé de 18 ans ou plus et fréquente de façon continue à temps plein une école secondaire ou, immédiatement après, fréquente de façon continue à temps plein pendant une période maximale de 5 ans, une école postsecondaire.

### Enfant à charge handicapé

Un **enfant à charge handicapé** peut avoir droit à une rente de survivant, peu importe son âge et les exigences en matière d'éducation, pourvu que : il n'y a pas de conjoint(e) admissible au décès du participant retraité ou le conjoint(e) admissible décède pendant qu'il ou elle reçoit une rente de survivant; et l'enfant fait une demande à l'OPB et est atteint d'une invalidité mentale ou physique continue qui a fait en sorte que l'enfant soit financièrement dépendant du participant retraité au moment du décès du participant retraité.

## Après la retraite

Si vous vous mariez ou établissez une union de fait après le début de votre rente, votre nouveau conjoint ou nouvelle conjointe n'a pas automatiquement droit à une rente de survivant. Pour fournir à votre nouveau conjoint ou nouvelle conjointe une rente de survivant, vous devez en faire la demande et votre demande doit être approuvée.

- Vous pouvez faire une demande si vous n'avez pas de conjoint(e) ou d'enfant admissible (y compris un enfant à charge handicapé), comme décrit dans la section précédente. Sinon, vous devez attendre qu'ils ne soient plus admissibles et faire une demande à ce moment-là.

Une rente au survivant ne peut être annulée ou modifiée. De plus, elle ne peut pas être transmise à un futur conjoint ou future conjointe; vous devez présenter une nouvelle demande si votre statut conjugal change. Envoyez-nous un formulaire OPB 1068 – Demande de rente de survivant dûment rempli.

Vous devez présenter votre demande dans les 90 jours suivant la dernière des dates suivantes :

- la date à laquelle vous vous êtes marié(e)s ou avez établi l'union de fait; ou,
- la date à laquelle votre enfant admissible ne répond plus aux exigences en matière d'âge, d'éducation ou de soins médicaux.

**IMPORTANT – Un certificat de santé peut être nécessaire si vous faites une demande après 90 jours. Votre demande ne sera pas approuvée à moins que l'OPB ne soit convaincue que vous êtes en bonne santé pour votre âge.**

Si votre demande est approuvée, vous serez informé des options qui s'offrent à vous, de leur incidence sur votre rente et des documents dont l'OPB a besoin.

Vous pouvez décider à ce moment-là si vous souhaitez choisir une rente de survivant pour votre nouveau conjoint ou nouvelle conjointe. Si vous n'êtes pas admissible à cette prestation, une explication vous sera fournie.

## Ce dont nous avons besoin au décès d'un participant retraité

Nous avons besoin d'une copie de votre certificat de décès ou de la déclaration du directeur des funérailles avant de pouvoir verser une rente au survivant ou toute autre prestation de décès. Si nous avons besoin d'autres documents, comme un testament, nous en informerons votre exécuteur testamentaire.

L'OPB identifie et paie les prestations de survivant et/ou de décès du RRFP aux désignations de bénéficiaires les plus récentes du participant retraité.

Veillez nous informer immédiatement si votre statut conjugal change. Remplissez le **formulaire OPB 3007 – Déclaration de statut conjugal**, disponible auprès de l'OPB et sur notre site Web à l'adresse **OPB.ca**.